

**AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT REG-290

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ CI-DESSOUS ILLUSTRÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 15 avril 2014, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-290

« RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN DES PRAIRIES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ »

Ce règlement prévoit un emprunt maximal n'excédant pas 3 300 000 \$. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFIC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 6 mai 2014**, au Service du greffe, au 1^{er} étage, situé à l'hôtel de ville, au 2001 boulevard de Rome, intersection Rome et San-Francisco, entrée située sur le stationnement arrière. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 6 mai 2014, ou aussitôt que possible après cette heure, au bureau de la soussignée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **386** pour le règlement ci-dessus mentionné. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h30 ou communiquez avec le Service du greffe, au numéro de téléphone 450 923-6348, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes le 15 avril 2014:

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ou ;

Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 avril 2014:

- ▶ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ou ;

Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 15 avril 2014:

- ▶ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ▶ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le

registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique :

- ▶ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale :

- ▶ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 avril 2014, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BROSSARD, ce 30^e jour d'avril 2014.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.